



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de  
la Vienne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire

« Vienne Aval »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Correspondant MAEC de la DDT :

Marie-Claire Rossard

Téléphone : 05 49 03 13 14

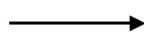
E-mail : marie-claire.rossard@vienne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vienne Aval » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous TelePAC.

**La notice nationale  
d'information sur les MAEC  
et l'AB 2015-2020  
(disponible sous TelePAC)**

contient



- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du  
territoire**

contient



- Pour l'ensemble du territoire :
- La liste des MAEC proposées sur le territoire
  - Les conditions générales d'éligibilité
  - Les modalités de demande d'aide

**La notice d'aide**

contient



- Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :
- Les objectifs de la mesure
  - Le montant de la mesure
  - Les conditions spécifiques d'éligibilité
  - Les critères de sélection des dossiers
  - Le cahier des charges à respecter
  - Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous TelePAC.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vienne Aval »**

Les territoires correspondent aux bassins versants, du nord au sud :

- les trois Moulins, la Vienne en aval du Clain et le Batreau
- le ruisseau d'Antran
- le Servon et le Talbat, et l'amont d'Aubineau
- la Dive

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées  
Principalement, 23 communes sont concernées partiellement ou totalement :

- en aval du Clain (environ 8 307 ha) : ANTRAN, CHATELLERAULT , DANGE-SAINT-ROMAIN, INGRANDES, LEIGNE-SUR-USSEAU, MONDION, LES ORMES, OYRE, THURE, USSEAU ET VAUX-SUR-VIENNE
- sur les bassins du Servon, du Talbat et de l'Amont Aubineau (environ 10585 ha) : CHAPELLE-VIVIERS, CHAUVIGNY, FLEIX, LEIGNES-SUR-FONTAINE, PAIZAY-LE-SEC
- sur le bassin de la Dive (environ 10 674 ha) : BOURESSE, DIENNE, LHOMMAIZE, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES et VERRIERES

D'autres communes peuvent être concernées très partiellement, par ordre alphabétique :

ANTIGNY, BRION, CIVAUX, DANGE-SAINT-ROMAIN, GOUEX, LAUTHIERS, LEUGNY, MAZEROLLES, PINDRAY, PORT-DE-PILES, QUEAUX, SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, VALDIVIENNE, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-REMY-SUR-CREUSE, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SECONDIN, SILLARS, USSON-DU-POITOU, VELLECHES, VERNON

(Cf. cartes page suivante)

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules sont éligibles les exploitations dont 50 % de la SAU est située en année 1 sur un ou plusieurs territoires où les mesures systèmes sont ouvertes. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le contrat Territorial Vienne Aval a réalisé un diagnostic agro-environnemental du bassin versant de la Vienne. Le constat est que « l'évolution des taux de pesticides et de Nitrates de la Vienne de l'Amont vers l'aval ainsi que les concentrations rencontrées dans les nappes de surface démontrent l'importance des flux de polluants sur la zone d'étude. L'intensification des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, suppression des haies, drainage, etc...) et la forte proportion de mise en culture des sols accentuent le risque d'altération par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides principalement). » (Source SyRVA)

Ce diagnostic a identifié six zones prioritaires sur le volet pollutions diffuses agricoles car plus sensibles : Vienne Amont (Chauvigny), le Batreau, Vienne aval, Les Trois Moulins, Antran et la Dive, qui constituent le territoire des MAEC « Vienne Aval ».

Ce territoire est dominé par les grandes cultures avec des pratiques culturales faisant appel à l'utilisation d'intrants (amendements et produits phytosanitaires) sur des surfaces parfois drainées et irriguées.

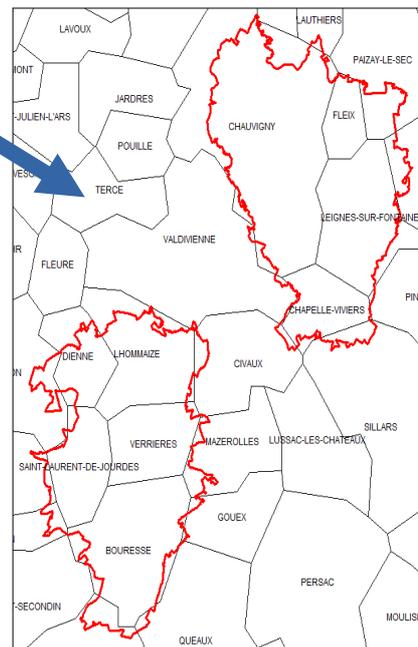
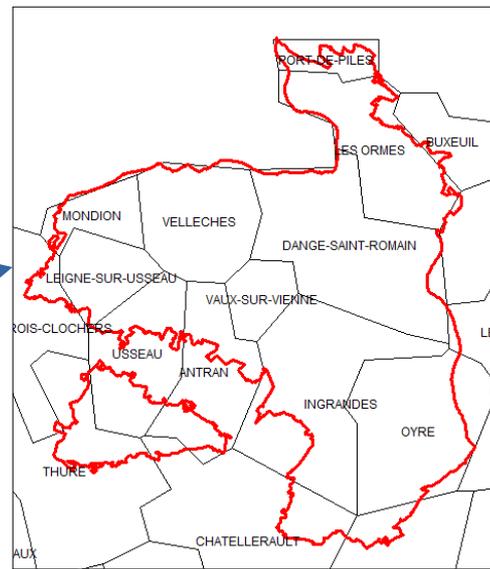
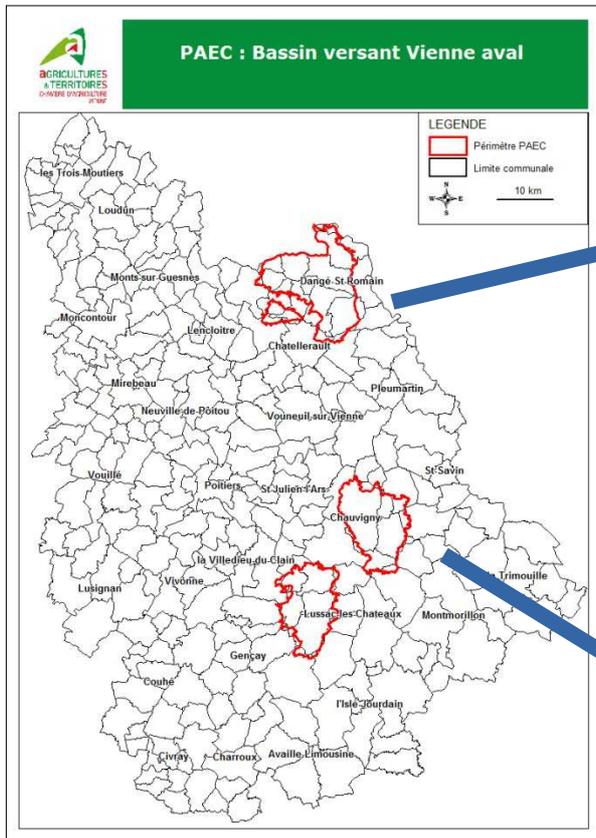
L'élevage sur le territoire est largement minoritaire et comme dans le reste du département est en forte diminution.

Les MAEC proposées dans ce territoire viennent en complément des actions du Contrat Territorial Vienne Aval sur les objectifs globaux portant sur les pollutions diffuses dont :

- une inversion de la tendance à la hausse de ces pollutions,
- l'évolution des pratiques agricoles sur un tiers des exploitations dans les zones prioritaires
- la diminution de la pollution à la source et la réduction des transferts.

L'enjeu est d'atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le territoire est également ouvert aux mesures systèmes polyculture-élevage pour maintenir les prairies comme sur l'ensemble du département .



### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	PC-VIAV-GC01	Réduction progressive des traitements Herbicides	87,57 € / ha	50 % AELB 50 % FEADER
Grandes cultures	PC-VIAV-GC02	Réduction progressive des traitements Herbicides et Hors Herbicides	190,44 € / ha	50 % AELB 50 % FEADER
Grandes cultures	PC-VIAV-GC03	Introduction de légumineuses annuelles sur les surfaces irriguées	80,86 € / ha	25 % MAAF 75 % FEADER

Grandes cultures	PC-VIAV-SGN1	Opération systèmes <b>Grandes cultures – niveau 1</b>	96,19 € / ha	50 % AELB 50 % FEADER
Grandes cultures	PC-VIAV-SGN2	Opération systèmes <b>Grandes cultures – niveau 2</b>	169,88 € / ha	50 % AELB 50 % FEADER
Surfaces en herbe	PC-VIAV-HE01	Création et entretien d'un couvert herbacé (bande ou parcelle enherbée)	88,56 € / ha	50 % AELB 50 % FEADER
Surfaces en herbe	PC-VIAV-HE02	Création et entretien d'un maillage de bandes enherbées	353,86 € / ha	50 % AELB 50 % FEADER
Haies	PC-VIAV-HA01	Entretien de haies	0,36 € / ml	25 % MAAF 75 % FEADER
Toute la SAU	PC-VIAV-SPM1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores <b>« dominante élevage » Maintenance</b>	110,94 € / ha de SAU	50 % AELB 50 % FEADER
Toute la SAU	PC-VIAV-SPE1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores <b>« dominante élevage » Evolution</b>	141,12€ / ha de SAU	50 % AELB 50 % FEADER
Toute la SAU	PC-VIAV-SPM5	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores <b>« dominante Céréales » Maintenance</b>	82,75€ / ha de SAU	50 % AELB 50 % FEADER
Toute la SAU	PC-VIAV-SPE5	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores <b>« dominante Céréales » Evolution</b>	112,93 € / ha de SAU	50 % AELB 50 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vienne Aval ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

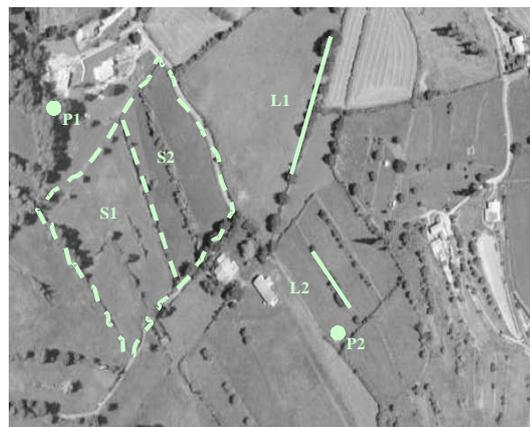
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 9 juin 2015**.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PC-VIAV-GC1 ; PC-VIAV-GC2 ; PC-VIAV-GC3 ; PC-VIAV-SGN1 ; PC-VIAV-SGN2 ; PC-VIAV-HE1 ; PC-VIAV-HE2 ; PC-MAPR-SPM1 ; PC-MAPR-SPE1 ; PC-MAPR-SPM5 ; PC-MAPR-SPE5), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (Entretien des haies PC-VIAV-HA1), vous devez également dessiner d'un trait les éléments (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	
Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.**

## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■ « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Pour les mesures systèmes, vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer les effectifs animaux de votre exploitation.